

## / CSNP

# COMMISSION SUPÉRIEURE NATIONALE DU PERSONNEL SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2013

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **1 - RÉACTUALISATION DE LA PERS N 96-05<sup>1</sup>.**

#### **2 - RESPECT ET APPLICATION DE LA PERS 925<sup>4</sup>.**

#### **3 - RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, STATUTAIRES POUR LES ENTREPRISES NON DOTÉES DE CSP.**

#### **4 - MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA SOUS- COMMISSION PPSA EN SOUS-COMMISSION SERVICES CIVILS.**

#### **5 - BILAN 2012 DES SOUS COMMISSION DE LA CSNP.**

#### **1 - RÉACTUALISATION DE LA PERS N 96-05<sup>1</sup>**

Il a été constaté à l'unanimité des OS que de nombreux nouveaux diplômés sont inscrits au RNCP<sup>2</sup> et reconnus au CNCP<sup>3</sup> et que de ce fait les niveaux d'embauche liés aux diplômés qui sont prévus dans la PERS ne reflètent plus la réalité d'aujourd'hui.

Les employeurs considèrent que ce texte est basé sur un référentiel d'écoles qui entraîne un niveau d'embauche toujours d'actualité et que de ce fait ils ne sauraient donner satisfaction à la demande d'une liste des diplômés reconnus par la branche.

A ce stade, pour FO Energie et Mines, il est inacceptable qu'à diplôme identique, le niveau d'embauche diffère d'une Unité à une autre. Les employeurs considèrent que le niveau d'embauche relève des entreprises et non de la branche, la N 96 05 donnant une liste des grands diplômés, le reste relevant de la liberté d'action des entreprises.

Les employeurs ne s'engagent pas sur une éventuelle négociation de branche sur le sujet ; seuls des séminaires dans le cadre de la CPB sont prévus relatifs à la classification rémunération.

Les employeurs considèrent que la PERS telle qu'elle est rédigée assure le minimum requis.

On ne peut que constater que tout contrôle social est impossible du fait de cette fin de non-recevoir de la part des employeurs.

FO Energie et Mines dénonce le fait que nous sommes la seule branche professionnelle à ne pas avoir de véritable classification des niveaux d'embauche ce qui nous place en deçà des règles applicables en droit du travail.

Pour interpellier la tutelle sur le sujet la CGT a rappelé la nécessité que deux OS au moins se manifestent....

#### **2 - RESPECT ET APPLICATION DE LA PERS 925<sup>4</sup>**

Il a été demandé par les OS que les agents accédant au collège cadre par le biais des formations promotionnelles soient intégrés dans le contingent jeunes cadres ou cadres débutants pour les avancements au choix.

Selon les employeurs les articles 3 et 4 de la PERS 925 sont privés d'objet car le dispositif actuel des formations promotionnelles cadre a été modifié.

FO Energie et Mines considère que l'on applique certaines PERS quand cela arrange les employeurs et qu'elles sont déclarées caduques dans les autres cas !

### **3 - RESPECT DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, STATUTAIRES POUR LES ENTREPRISES NON DOTÉES DE CSP**

Les OS constatent que les bordereaux pour avis sont diffusés après avoir été appliqués et que les éléments d'analyse des bordereaux d'avancements au choix sont insuffisants . Les employeurs s'engagent lors des réunions périodiques de RH à soulever ces points ; des fiches réglementaires sont en cours d'élaboration sur les procédures et méthodes.

FO Energie et Mines demande une réunion avec les intéressés sur le sujet.

Les employeurs s'engagent à mettre ce point de l'ordre du jour dans le bilan 2013 de la CSNP.

Le secrétariat de la CSNP organisera prochainement une rencontre entre les membres de la CSNP sur ce sujet.

### **4 - MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA SOUS-COMMISSION PPSA EN SOUS-COMMISSION SERVICES CIVILS**

Modification acceptée à l'unanimité par les membres de la CSNP.

Plus globalement, sauf la CGT, les OS ne sont pas opposées à un balayage du règlement intérieur de la CSNP et des S/COM.

### **5 - BILAN 2012 DES SOUS COMMISSION DE LA CSNP**

De 2009 à 2012 :

- s/Comm. DISCIPLINE, sur 33 dossiers la totalité des recours a été rejetée ;
- s/Comm. TITULARISATION : 19 rejets et 2 abstentions sur 21 dossiers (hors PERS 268).

Pour FO Energie et Mines en matière de discipline le bilan est clair, les employeurs utilisent la PERS 846 à des fins de licenciement pur et simple sans lien direct avec les motifs de sanction disciplinaire qui étaient les nôtres auparavant. On constate de plus en plus un manque d'adéquation entre les faits reprochés et la sanction émise.

FO Energie et Mines a d'ailleurs fait remarquer que les sanctions de mise à pied et rétrogradation de GF ne sont plus utilisées ; on passe désormais directement de l'avertissement ou du blâme à la mise à la retraite d'office.

<sup>1</sup> N96-05 :Embauche des jeunes cadres- classements des formations.

<sup>2</sup> RNCP :Registre National Certification Professionnelle.

<sup>3</sup> CNCP : Conseil National Certification Professionnelle.

<sup>4</sup> PERS 925 : Embauche, Insertion, Rémunération des jeunes cadres.